

# Cinéma et Industries de l'image - Garantie de crédit à la production cinématographique et audiovisuelle

## IFCIC

### Présentation du dispositif

- L'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) permet aux producteurs indépendants d'emprunter pour assurer la trésorerie nécessaire à la production de leurs œuvres.
- Le crédit est, pour le producteur, non pas un élément de son plan de financement, mais un moyen d'anticiper ses financements afin de trouver la trésorerie nécessaire à la fabrication de son œuvre.
- La garantie de l'IFCIC, qui s'adresse à l'établissement financier, a pour objet de faciliter la prise de risque dans ce secteur : en cas de défaillance de l'entreprise, la perte de la banque sera partagée avec l'IFCIC.
- La garantie de l'IFCIC n'est pas une caution apportée à l'entrepreneur. Cependant, elle permet de limiter les cautions personnelles qui sont susceptibles d'être demandées par la banque.
- Sont éligibles les sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelle, pour la production ou la distribution d'œuvres de nationalité européenne éligibles, soit à l'agrément des investissements cinématographique, soit au compte de soutien à la production audiovisuelle, du Centre national du cinéma et de l'image animée.
- Sont éligibles les opérations suivantes :
  - les dépenses liées à l'acquisition de droits incorporels d'une ou plusieurs œuvres et les dépenses liées aux différents stades de développement de ces projets,
  - les dépenses de préparation, lorsque la décision de production est prise et que les frais liés directement à la fabrication de l'œuvre sont engagés (ce type de financement intervient quelques semaines avant la date du début du tournage),
  - les dépenses de fabrication : tournage et post-production, c'est-à-dire jusqu'à la livraison de l'œuvre, soit aux distributeurs, soit aux diffuseurs,
  - les dépenses liées au versement d'un minimum garanti de recettes accordé par les distributeurs, ou celles liées aux frais de promotion et de lancement publicitaire, ainsi que les frais de tirage de copies pour l'exploitation en salles des films cinématographiques,
  - les financements à moyen terme des besoins plus permanents des entreprises de production et distribution. Ces crédits sont généralement garantis par des droits sur un "portefeuille" de films existants.

### Montant de l'aide

- Le taux de participation en risque de l'IFCIC varie selon les modalités suivantes :
  - dépenses liées à l'acquisition de droits incorporels d'une ou plusieurs œuvres et les dépenses liées aux différents stades de développement de ces projets : jusqu'à 70%,
  - dépenses de fabrication : jusqu'à 55%,
  - financements à moyen terme des besoins plus permanents des entreprises de production : jusqu'à 50%.

### Informations pratiques

- Le dossier de demande de garantie doit comporter les éléments suivants :
  - l'étude de l'établissement prêteur (description de la société, besoins de financement, projets concernés, etc.),
  - un extrait Kbis du registre du commerce,
  - une note détaillée de présentation de l'entreprise (historique, activités, nature des produits, moyens humains, moyens matériels de l'exploitation, moyens commerciaux, position dans le marché, principaux clients, projets, CV des dirigeants, documents publicitaires, catalogues, tarifs, revues de presse)
  - les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices clos (exemplaires fiscaux et états comptables détaillés, certifiés par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes, commentés si nécessaire),
  - les comptes de résultat prévisionnels de l'exercice en cours de de l'exercice suivant,
  - la description et le chiffrage des investissements prévus,
  - le plan de financement global détaillé de l'exercice et des exercices suivants,
  - le plan de trésorerie (si nécessaire à la mise en évidence du besoin de financement).
- Le comité d'engagement de l'IFCIC se tient en général toutes les semaines, le vendredi. Pour être inscrit à l'ordre du jour d'un comité un dossier doit être parvenu complet à l'IFCIC (en 4 exemplaires) au plus tard l'avant-veille du comité à 18 heures. Il est toutefois conseillé d'adresser son dossier à l'IFCIC avant la date limite afin d'éviter les risques d'ajournement pour cause de demande incomplète.

---

## Organisme

### IFCIC

#### Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin  
75009 PARIS  
Téléphone : 01 53 64 55 55  
Télécopie : 01 53 64 55 66  
Web : [www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)